



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 / 09 / 2018

L'an **deux mil dix-huit, le 10 septembre, à vingt heures trente**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du **sous la présidence de Madame MATTIAZZO Lise, Maire.**

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 11
Présents : 7
Absents : 4

Étaient présents :

Mme MATTIAZZO Lise, M. MARCHAIS Michel, Mme LABOUBEE Marie-Josée, Mme GAGNIER Séverine, M. AUDARD Stéphane, Mme FOURTON Rénata, Mme POUMIROU Katia,

Étai(ent) absent(s) avec procuration(s):

M. SAUVEZIE Dominique donne pouvoir Mme MATTIAZZO Lise

Étai(ent) absent(s) excusé(s) :

Mme GUINET Danièle, Mme FER Dorothee, M. NAVARRE Samuel

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme FOURTON Rénata

<u>Date de convocation</u> 04 / 09 / 2018
--

OBJET

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu de la séance du 09 juillet 2018.

Délibérations

- Délibération N°2018 - 09 - 10 / 01 – Complément Subvention exceptionnelle Club des Bruyères.
- Délibération N°2018 - 07 - 10 / 02 – Modification d'attribution de subvention – Changement de nom.
- Délibération N°2018 - 09 - 10 / 03 – Décision Modificative n°1 au budget
- Délibération N°2018 - 09 - 10 / 04 – Avenants Marché salle des fêtes – régularisation
- Délibération N°2018 - 09 - 10 / 05 – Approbation bilan 2017 SEMIS
- Délibération N°2018 - 09 - 10 / 06 – Expérimentation de la médiation préalable obligatoire, pour les litiges relatifs à certaines décisions concernant les agents publics territoriaux.
- Délibération N°2018 - 09 - 10 / 07 – Avis sur le plan départemental de protection des forêts contre l'incendie (PDPFCI) 2018-2027.
- Délibération N°2018 - 09 - 10 / 08 – Avis sur le projet de convention études relatives à l'aménagement de la route de Montendre – Routes départementales n°145, n°157 et n°256.
- Délibération N°2018 - 09 - 10 / 09 – Travaux sécurité stade – Remplacement projecteur vétuste.
- Délibération N°2018 - 09 - 10 / 10 - Mesures Compensatoires Environnementales LGV-SEA – Choix des options

Informations - Questions diverses.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

- Approbation du compte rendu de la séance du 09 juillet 2018.

Compte rendu adopté à l'unanimité des membres présents.

- Délibération N°2018 - 09 - 10 / 01 – Complément Subvention exceptionnelle Club des Bruyères.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2311-7 ;
Considérant l'examen attentif des dossiers de demande de subvention déposés en mairie et sous réserve de la transmission de ce document pour certaines associations ;

Le Conseil Municipal décide d'attribuer la subvention exceptionnelle complémentaire suivante :

Nom de l'association bénéficiaire	Nature de la prestation	Montant de la subvention attribuée
Club pers. âgées Bruyères	Subvention exceptionnelle complémentaire	80 €

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

- Délibération N°2018 - 07 - 10 / 02 – Modification d'attribution de subvention – Changement de nom.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2311-7 ;

Suite à la dissolution de « la maison des doudous » et la création de « la maison aux douc'heures »

Le Conseil Municipal décide d'attribuer la subvention suivante :

Nom de l'association bénéficiaire	Nature de la prestation	Montant de la subvention attribuée
La Maison aux douc'heures	Subvention	200,00 €

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

- Délibération N°2018 - 09 - 10 / 03 – Décision Modificative n°1 au budget

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'au vu des dépenses de fonctionnement et d'investissement à venir, il convient d'effectuer une modification budgétaire afin de permettre l'ajustement des crédits ouverts au budget 2018.

Elle propose une modification de la répartition des crédits comme suit :

Budget principal 2018

INVESTISSEMENT

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
21318 (21) : Autres bâtiments publics - 182	6 154,00	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	-6 834,00
21318 (21) : Autres bâtiments publics - 207	40 000,00	024 (024) : Produits des cessions d'immobilisations	45 000,00
		1323 (13) : Départements - 182	1 154,00
		2804132 (040) : Bâtiments et installations	6 834,00
Total dépenses :	46 154,00	Total recettes :	46 154,00

FONCTIONNEMENT

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
023 (023) : Virement à la section d'investissement	-6 834,00		
6811 (042) : Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corporelles	6 834,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00
Total Dépenses	46 154,00	Total Recettes	46 154,00

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

➤ Délibération N°2018 - 09 - 10 / 04 – Avenants Marché salle des fêtes – régularisation

Vu l'article 28 du code des marchés publics relatif aux procédures adaptées,
 Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juillet 2014 approuvant le projet de « Rénovation et Agrandissement de la Salle des Fêtes », comprenant 15 lots,
 Vu la délibération en date du 13 février 2017 attribuant les marchés de travaux pour la rénovation de la Salle des fêtes,
 Vu le tableau transmis par MG+ Architecte concernant les avenants aux marchés de travaux suivant :

– Entreprise EIFFAGE pour le lot n°10 – Electricité conclu pour un montant de 49 500,00€ HT - Avenant n°1 : 1 653,77 € HT en plus-value, portant le montant du marché à 51 153,77€ HT
 – Entreprise VIVANBOIS pour le lot n°6 – Charpente bois conclu pour un montant de 149 166,04€ HT - Avenant n°3 : 1 686,08 € HT en plus-value, portant le montant du marché à 150 852,12€ HT

Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer au sujet des avenants aux marchés de travaux et de l'autoriser à signer les avenants.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Donne** son accord pour les travaux supplémentaires ou modificatifs, entraînant :
 une augmentation du marché de l'entreprise Entreprise EIFFAGE de 1 653,77€ HT pour le lot n°10 – Electricité
 une augmentation du marché de l'entreprise VIVANBOIS de 1 686,08 € HT pour le lot n°6 – Charpente bois

- **Autorise** Madame le Maire à signer les avenants correspondants.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

➤ **Délibération N°2018 - 09 - 10 / 05 – Approbation bilan 2017 SEMIS**

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que conformément à la convention de construction du 17 juin 1998 de logement par la SEMIS et conformément à l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales le Conseil Municipal doit émettre un avis sur l'exercice écoulé et donner quitus au mandataire pour cette période.

Après avoir pris connaissance des pièces comptables du dossier, Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents:

- émet un avis favorable sur l'exercice écoulé et donne quitus du bilan présenté.

➤ **Délibération N°2018 - 09 - 10 / 06 – Expérimentation de la médiation préalable obligatoire, pour les litiges relatifs à certaines décisions concernant les agents publics territoriaux.**

Vu le code de Justice administrative,

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Madame le Maire expose ce qui suit :

La loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle, prévoit, dans son article 5, l'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire pour certains contentieux de la fonction publique territoriale, et ce jusqu'au 18 novembre 2020.

La médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends.

Le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 est venu préciser les conditions de mise en œuvre de cette expérimentation, qui s'appliquera aux litiges suivants :

Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération ;

Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;

Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé non rémunérés ;

Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;

Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en vue de l'adaptation de leur poste de travail ;

Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

Les agents concernés par cette expérimentation sont tous les agents employés dans les collectivités territoriales et les établissements publics locaux situés dans un nombre limité de circonscriptions départementales, et ayant conclu avant le 1er septembre 2018 avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale dont ils relèvent une convention lui confiant la mission de médiation préalable obligatoire en cas de litige avec leurs agents.

Le Centre de Gestion de la Charente-Maritime s'étant porté candidat à cette expérimentation, le département fait partie des circonscriptions visées par l'arrêté du 2 mars 2018 et les collectivités et établissements publics de la Charente-Maritime peuvent donc choisir de mettre en œuvre cette procédure pour leurs agents en concluant une convention avec le Centre.

Conformément au principe de libre administration des collectivités territoriales, la médiation ne s'impose pas aux employeurs territoriaux et leur sera proposée au titre des missions facultatives du Centre de Gestion (article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée).

Les collectivités et établissements publics qui souhaiteraient entrer dans le champ de l'expérimentation devront donc conventionner avec le Centre de Gestion au plus tard avant le 31 août 2018.

Cette adhésion n'occasionnera aucun frais ; seule la saisine du médiateur à l'occasion d'un litige entre un agent et sa collectivité donnera lieu à contribution financière.

L'intervention du Centre de Gestion de la Charente-Maritime fait ainsi l'objet d'une participation versée par la collectivité à hauteur de 70 euros par heure d'intervention du Centre de Gestion entendue comme le temps de présence passé par la personne physique désignée auprès de l'une, de l'autre ou des parties, ainsi que le temps de préparation de la médiation (y compris les éventuels temps de trajet).

Le cas échéant, des déplacements du médiateur pour une intervention en dehors du siège du Centre de Gestion feront l'objet d'une participation financière complémentaire déterminée sur la base des règles d'indemnisation des déplacements de la fonction publique.

En cas d'adhésion de la collectivité ou de l'établissement, tout recours d'un agent contre l'une des décisions entrant dans le champ de l'expérimentation sera obligatoirement soumis à une médiation préalablement à la saisine du tribunal administratif, sous peine d'irrecevabilité du recours.

La médiation sera assurée par un agent du Centre de Gestion spécialement formé à cet effet et présentant des garanties d'impartialité et de probité, dans le respect de la Charte des médiateurs des centres de gestion et d'une stricte confidentialité. Elle se terminera soit par l'accord des parties, soit par un constat d'échec de la médiation, qui fera alors de nouveau courir les délais de recours.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

DECIDE d'adhérer à l'expérimentation de la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, pendant toute la durée de cette expérimentation.

APPROUVE la convention d'expérimentation à conclure avec le Centre de Gestion de la Charente-Maritime, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter du 1 janvier 2019.

AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention ainsi que toutes les pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette expérimentation.

➤ Délibération N°2018 - 09 - 10 / 07 – Avis sur le plan départemental de protection des forêts contre l'incendie (PDPFCI) 2018-2027.

Les bois et forêts de notre région étant réputés particulièrement exposés au risque d'incendie, le code forestier a rendu obligatoire l'élaboration d'un Plan départemental ou interdépartemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie (PPFCI).

Le nouveau PPFCI dont l'objet est la prévention des risques d'incendie de forêt et la limitation de leurs conséquences couvrira la période 2018-2027.

La commune de Bussac-Forêt serait exposée de manière limitée mais une sensibilisation minimale du public et des personnels territoriaux semble cependant nécessaire afin de maintenir un niveau de risque bas pendant les périodes critiques ou lors d'évènements particuliers.

Par courrier reçu en mairie le 31 juillet 2018, Monsieur le Préfet sollicite l'avis de la commune sur le projet de plan.

Selon les dispositions de l'article R 133-8 du code forestier, la commune dispose d'un délai de deux mois pour faire connaître ses observations éventuelles. Au-delà son avis sera réputé favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code forestier notamment son article R133-8,
- Vu le courrier de Monsieur le Préfet du 31 juillet 2018, informant la commune de l'arrêt du projet de Plan de protection des forêts contre l'incendie pour la période 2018-2027,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DONNE un avis favorable au projet arrêté du Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie pour la période 2018-2027.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

➤ Délibération N°2018 - 09 - 10 / 08 – Avis sur le projet de convention études relatives à l'aménagement de la route de Montendre – Routes départementales n°145, n°157 et n°256.

Madame le maire présente le projet de convention transmis par le Conseil départemental concernant les travaux d'aménagement de la Route de Montendre – Routes Départementales n°145, n°157 et n°256.

Madame le Maire explique que le Département assurera la maîtrise d'ouvrage de ces travaux qui consistent en :

- Aménagement de traverse en entrée d'agglomération comprenant :
 - réfection complète de la chaussée sur 220ml,
 - pose de bordures et caniveaux,
 - aménagement de trottoirs en bicouche calcaire,
 - entrées riveraines reprises en enrobé,
 - mise en place d'ilots en béton lavé pour matérialiser le tourne à gauche,
 - reprise ponctuelle du réseau pluvial.
- Aménagement de deux plateaux surélevés sur la RD145 comprenant :
 - réfection complète de la chaussée sur 220ml,
 - pose de bordures,
 - aménagement de trottoirs en bicouche calcaire,
- Amélioration du carrefour RD 145/157/256 comprenant :
 - reconfiguration du carrefour : mini giratoire franchissable,
 - changement du régime de priorité,
 - reprise de la chaussée,
 - ilots franchissables en résine,

Le montant total est estimé à 315 000€ HT et la participation financière de la Commune à 126 000€ HT.

Après avoir pris connaissance du dossier et du projet de convention entre le Conseil Départemental et la commune concernant les travaux relatifs à l'aménagement de la route de la Route de Montendre – Routes Départementales n°145, n°157 et n°256.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les termes du présent projet de convention de travaux relatifs à l'aménagement de la route de Montendre – Routes Départementales n°145, n°157 et n°256.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention définitive à venir.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

➤ **Délibération N°2018 - 09 - 10 / 09 – Travaux sécurité stade – Remplacement projecteur vétuste.**

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'éclairage du terrain n°2 de football est déficient. Madame le Maire présente le devis demandé au Syndicat Départemental d'Electrification pour qu'il procède à la remise en état de l'éclairage du stade de football, en vue des entrainements qui auront lieu, sur ce stade.

Le coût de cette remise en état s'élève à 5 882 euros HT.

Madame le Maire sollicite un accord de principe sur la participation financière de la commune à la rénovation de cet équipement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Décide de donner son accord de principe pour que la commune participe financièrement à la réfection de l'éclairage du stade.
- Autorise Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

➤ **Délibération N°2018 - 09 - 10 / 10 - Mesures Compensatoires Environnementales LGV-SEA – Choix des options**

Madame le Maire expose que dans le cadre de la construction de la ligne LGV, des mesures compensatoires sont mises en œuvre pour compenser les impacts des travaux et du fonctionnement de la ligne sur certaines espèces animales et végétales protégées. Ces mesures compensatoires font suite aux mesures d'évitement et de réduction des impacts déjà mises en place tout au long de la construction et de l'exploitation de la ligne par LISEA/COSEA. Si le gestionnaire est d'accord, il s'engage alors dans une convention avec COSEA/LISEA pour la mise en place d'une ou plusieurs Mesures Compensatoires Environnementales (MCE).

La convention d'engagement en MCE contient un cahier des charges de gestion qui détermine les actions, à mettre en œuvre, favorables aux espèces ciblées dans le diagnostic préalable. L'exploitant ou le propriétaire s'engage à respecter ce cahier des charges pendant la durée de la convention et reste le seul gestionnaire de la parcelle qui peut garder sa vocation agricole de production.

Suite à la réception de la convention de mise en œuvre de mesures compensatoires dans le cadre de la construction de la ligne a grande vitesse sud europe atlantique Tours - Bordeaux, il convient de retenir les options à prendre en compte dans la convention des mesures compensatoires.

Après cet exposé les membres du Conseil Municipal décident de :

- Choisir les options suivantes :

- Mesure « Restauration et gestion de landes sèches et mésophiles »

Option 2 – la gestion est déléguée à LISEA et le propriétaire recoit une indemnité de 150€/ ha / an soit 25,50€/an pour 0.17ha,

- Mesures « Création et Gestion de ripisylve »

La plantation des arbres est prise en charge par COSEA
100€ / ha / an soit 38€ / an

- Mesure « Gestion des boisements alluviaux »

100€ / ha / an soit 150€ / an pour 1.50ha

- Mesures « Gestion de ripisylve »

100€ / ha / an soit 8€ / an pour 0.08ha

- Mesures « Gestion de ripisylve »

100€ / ha / an soit 59€ / an pour 0.59ha

- Autorise Madame le Maire à signer la convention et tous documents à l'exécution de la présente décision